

D CHARTER T A



Pierre Fabre
Centre d'Excellence de la Data

introduction/

Le Groupe Pierre Fabre se distingue par une solide culture développée par son fondateur, M. Pierre Fabre, reposant dès l'origine sur des valeurs de rigueur, d'intégrité, de responsabilité, de citoyenneté et de respect des personnes, plaçant l'éthique au cœur de ses opérations.

Ainsi, les activités du Groupe Pierre Fabre (« Pierre Fabre ») s'appuient en particulier sur son engagement à respecter strictement les normes éthiques contenues dans sa Charte éthique et à se conformer à l'ensemble des lois, règlements et codes qui lui sont applicables.

Dans le cadre de sa transformation digitale, Pierre Fabre vise une démarche « data-driven », à prendre les bonnes décisions en exploitant de façon systématique, responsable et raisonnée ce bien commun que sont les données de l'entreprise.

Le terme « Donnée » fait référence à toute information structurée ou non, constituée d'une valeur mesurée, observée ou calculée, et des informations

qui la décrivent, appelées également « métadonnées » (cf. annexe pour les définitions et exemples).

Cette transformation implique de conjuguer le respect d'obligations et l'exploitation la plus large des Données dans tous les métiers de l'entreprise. Dès lors, soucieux de se doter d'un cadre éthique et de participer au développement d'une économie responsable de la Donnée (ou « data »), Pierre Fabre attend de ses collaborateurs qu'ils se conforment à différentes règles internes exposées ci-dessous et objet de la présente Charte.

Cette Charte est complétée par des Règles opérationnelles de gouvernance et de gestion des Données avec lesquelles cette Charte forme un tout indissociable. Elle ne remplace pas, mais encadre la discipline dont tout collaborateur Pierre Fabre doit faire preuve s'agissant de l'exploitation des Données auquel il a accès. **Bien gérées, les Données deviendront un asset bien stratégique pour l'entreprise comme peuvent l'être les brevets, formules, bâtiments et ressources.**

Pourquoi cette charte?

Cette Charte de la Data constitue une déclinaison de la Charte éthique comme précisant les comportements attendus des collaborateurs Pierre Fabre concernant l'accès aux Données et à leur traitement au titre de l'ensemble des activités et processus opérationnels de Pierre Fabre.

Les enjeux sont à la fois:

- De **développer** un usage responsable de la Donnée, afin de **garantir et de renforcer la confiance** de l'ensemble des parties prenantes (collaborateurs, patients, consommateurs, partenaires, autorités) et de préserver l'image de l'entreprise, etc..
- De **prendre des décisions responsables**, étayées par des faits et des analyses de qualité.

Considérant que chaque collaborateur doit pouvoir accéder facilement et en toute connaissance de cause à autant de Données que possible, pour l'accomplissement de ses missions et ainsi le bénéfice de l'entreprise, ce droit d'accès s'accompagne obligatoirement d'un ensemble de devoirs et de responsabilités.



Patrimoine d'informations

Chaque collaborateur s'engage à créer de la valeur, c'est-à-dire enrichir le patrimoine de Données de l'entreprise en:



Produisant des Données et métadonnées pertinentes bénéficiant d'un niveau de qualité conforme aux exigences de l'entreprise,

Utilisant l'ensemble des Données accessibles et compatibles avec le besoin de son activité professionnelle, afin de produire de la valeur,

Partageant les données et métadonnées produites avec tout collaborateur potentiellement concerné,

Apportant l'aide nécessaire à tout autre collaborateur pour comprendre et utiliser correctement les Données produites, et **contribuer ainsi à l'amélioration continue** de la connaissance dans l'entreprise.

Intégrité professionnelle

Au titre du traitement des Données auxquelles un collaborateur peut avoir accès selon les règles de gouvernance définies, tout collaborateur doit s'assurer que son activité de production, modification, diffusion, exploitation et communication d'une Donnée (ou de ses enseignements) soit justifiée au regard des activités de l'entreprise et conforme aux lois, réglementations et codes professionnels ou internes applicables aux domaines auxquels se rapporte ladite Donnée.



Confidentialité et protection des données

Tout collaborateur doit:

- **Utiliser les Données** et notamment celles identifiées par l'entreprise comme étant confidentielles et/ou exclusives, dans des **conditions garantissant la protection des droits** des entreprises, des employés, des consommateurs, des patients et, plus généralement, des tiers et respecter les lois, règlements et codes applicables,
- **Ne communiquer en externe des Données**, quels que soient leur type et leur contenu, **sans y avoir été préalablement autorisé**,
- **Prendre toutes mesures visant à prévenir la perte**, l'utilisation abusive, le vol, l'accès inapproprié, la divulgation ou l'altération desdites Données, notamment **en se conformant strictement aux règles de sécurité** définies par l'entreprise,
- **Préserver la confidentialité et la sécurité** des informations et données à caractère personnel,
- **Protéger les Données** en respectant consciencieusement les règles de conservation, diffusion, reproduction ou destruction applicables à celles-ci.



Droit de propriété intellectuelle



Tout collaborateur doit:

- Veiller à la protection des droits de propriété intellectuelle de l'entreprise comme constituant des biens incorporels éléments essentiels de son patrimoine. Ces actifs comprennent l'ensemble des brevets, modèles, marques, noms de domaine, droits d'auteur et autres connaissances scientifiques appartenant à l'entreprise,
- Veiller tout particulièrement au respect des procédures de l'entreprise en matière d'enregistrement des données de recherche et développement et de publication, que ce soit sur des données brutes ou transformées (comme des résultats d'analyses).
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers en s'abstenant de tous agissements ou pratiques susceptibles de porter préjudice aux droits immatériels des tiers partenaires de l'entreprise en signalant toute utilisation frauduleuse ou non appropriée dont il a connaissance.



Conseil et assistance

Tous les collaborateurs Pierre Fabre sont invités à demander conseil et assistance à leur hiérarchie pour la mise en œuvre de la présente Charte et à signaler toute activité contraire à ses dispositions y compris en ayant recours au Dispositif d'alerte Pierre Fabre.

(+ 33 5 63714446 /
compliance.pf@pierre-fabre.com)

Définitions/

Les définitions qui suivent ont pour objectif de définir et circonscrire le plus clairement possible le périmètre d'informations concerné.



Donnée

“ *Facts, figures and statistics collected together for reference or analysis.* ”

(GxP Data Integrity Guidance and Definitions, 2018)

“ *...Original Record (Data) wich can be described as the first capture of information, wether recorded on paper or electronically...* ”

(GxP Data Integrity Guidance and Definitions, 2018)

Derrière cette définition générale de la donnée (ou Data en anglais) se cachent des natures de données variées, qui méritent d'être précisées:

Une donnée peut être brute ou transformée:

- **Une donnée brute** (ou Raw Data en anglais) est le résultat d'une mesure ou observation, dépourvue de tout raisonnement, supposition, constatation, probabilité, calcul ou interprétation.

Ex: le poids mesuré sur une balance.

- Par opposition, **une donnée transformée** est une donnée qui résulte d'un calcul, interprétation, raisonnement, supposition... qui s'appuie sur d'autres données (brutes ou calculées).

Ex: l'indice de masse corporel, calculé en fonction du poids et de la taille.



Une donnée peut être structurée ou non structurée :

- **Structurée**, quand la donnée (mots, signes, chiffres...) est contrôlée par des référentiels et présentées dans des cases (les champs d'une base de données) qui permettent leur interprétation et leur traitement par des machines.

Ex: l'âge d'une personne, au format numérique (entier à 2 chiffres).

- **Non structurée**, quand la donnée n'est pas organisée en base de données, c'est-à-dire les documents bureautiques, la messagerie, les images, les vidéos, etc.

Ex: les images radiographiques d'une étude clinique, stockées dans une gestion électronique de documents.

Une donnée peut être produite par une ressource de l'entreprise (donnée dite interne) ou acquise par l'entreprise auprès d'un tiers, de façon gratuite ou payante (donnée dite externe).



Métadonnée

“ *Metadata are data that describe the attributes of other data and provide context and meaning. Typically, these are data that describe the structure, data elements, inter-relationships and other characteristics of data e.g. audit trail. Metadata also permit data to be attributable to an individual (or if automatically generated, to the original data source), electronically...*

(GxP Data Integrity Guidance and Definitions, 2018)



Une métadonnée est une donnée servant à **définir ou décrire une autre donnée** quel que soit son support (papier ou électronique). L'ensemble des métadonnées permet donc de **définir le contexte d'une donnée structurée ou non structurée**.

Ex: l'unité de poids, la date de la mesure et le nom de l'opérateur sont les métadonnées qui caractérisent le résultat d'une pesée (donnée brute structurée).

Ex: La date et les coordonnées GPS d'une prise sont les métadonnées d'un cliché photographique (donnée brute non structurée).





Pierre Fabre
Centre d'Excellence de la Data